

C. PCT 1549

Le 12 novembre 2018

Madame,  
Monsieur,

La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Elle est également adressée aux organisations intergouvernementales intéressées ainsi qu'à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT.

Cette circulaire porte sur les propositions de modification de la norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales (annexe F des Instructions administratives du PCT) en rapport avec la feuille de calcul des taxes et la feuille de calcul des taxes chapitre II.

#### DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'annexe F et à ses appendices sont exposées dans le dossier relatif à la proposition de modification suivant (disponible à l'adresse [http://www.wipo.int/pct/efiling\\_standard/fr/pfc\\_files.htm](http://www.wipo.int/pct/efiling_standard/fr/pfc_files.htm)) :

- PCT/EF/PFC 18/001 (Modification des DTDs de la feuille de calcul des taxes et la feuille de calcul des taxes chapitre II).

#### CONSULTATIONS

Les consultations prévues à la règle 89.2 du PCT sont menées conformément à la procédure exposée à la section 2.5 de l'annexe F des Instructions administratives du PCT. Le Bureau international a modernisé les moyens qu'il met à la disposition du groupe consultatif et a également, parallèlement à la procédure habituelle, mis cette proposition de modification à

/...

C. PCT 1549

disposition sur une page Wiki de l'OMPI (disponible à l'adresse <https://www3.wipo.int/confluence/display/PCTAFCG>) pour que des observations puissent être formulées dans le forum public. Les membres actuels du groupe consultatif se sont vu accorder des droits d'accès pour pouvoir publier des commentaires directement sur la page Wiki de l'OMPI. Par ailleurs, les commentaires formulés selon la procédure habituelle, c'est-à-dire envoyés par courrier électronique à l'adresse indiquée ci-dessous, seront publiés sur la page Wiki de l'OMPI par le Bureau international.

Si les offices et les administrations approuvent en principe la proposition de modification, le Bureau international proposera d'entreprendre des consultations sur une modification à apporter parallèlement à la feuille de calcul des taxes du formulaire RO/101.

Le Bureau international souhaiterait recevoir tout commentaire sur ces propositions pour le 28 décembre 2018. Les commentaires sont à publier de préférence directement sur la page Wiki de l'OMPI ou à envoyer par courrier électronique à l'adresse suivante : [pctbdd@wipo.int](mailto:pctbdd@wipo.int). Tous les commentaires reçus seront publiés sur la page Wiki de l'OMPI, puis annexés au dossier de demande de modification correspondant. Des copies imprimées de ces propositions seront disponibles auprès du Bureau international sur demande. Les demandes de renseignements concernant ces propositions devront être adressées au Bureau international par courrier électronique à l'adresse suivante : [pctbdd@wipo.int](mailto:pctbdd@wipo.int).

#### SUITE DU PROCESSUS

Une fois que le groupe consultatif créé en vertu de la section 2.5 de l'annexe F des Instructions administratives du PCT aura formulé ses recommandations, le Bureau international promulguera les modifications voulues des Instructions administratives du PCT, accompagnées de renseignements sur l'entrée en vigueur de ces modifications.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



John Sandage  
Vice-directeur général